



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : budget

Question écrite n° 44426

Texte de la question

M. Roland Blum rappelle à Mme la ministre de la culture et de la communication que, suite à cinq annulations budgétaires, son ministère n'est pas en mesure de remplir l'ensemble de ses missions. L'évaluation des besoins avait été estimée à 3 milliards de francs. Les budgets alloués au ministère de la culture ont certes évolué mais sont très loin d'atteindre les objectifs fixés pour restaurer ses capacités d'intervention. En effet, il existe encore aujourd'hui, dans le cadre de la loi de finances initiale 2000, un différentiel négatif de 200 millions de francs sur le titre IV, à périmètre et francs constants, par rapport à la loi de finances initiale de 1993. Dans le même temps, les établissements de spectacles sont confrontés à des charges nouvelles incompressibles, la fiscalisation des associations, la mise en place de la réduction du temps de travail (coût estimé à 110 millions de francs), redressements de l'URSSAF suite à une lecture nouvelle des textes. De plus, les capacités d'intervention dans le domaine de la création se réduisent fortement, fragilisant davantage l'ensemble des compagnies et des institutions. Le contexte de croissance plus favorable que vit notre pays depuis quelques mois permet, pour la première fois, au Gouvernement de disposer de marges de manoeuvre supplémentaires et de préparer un collectif budgétaire positif dans lequel sont d'ores et déjà inscrits des crédits en faveur du patrimoine ayant souffert d'importants dommages en décembre dernier. Les établissements de spectacles et, plus particulièrement, le Théâtre du Gymnase à Marseille ont la ferme conviction que le spectacle vivant doit également être inscrit dans ce collectif budgétaire afin qu'ils remplissent les missions que les spectateurs sont en droit d'attendre. Il lui demande si elle compte procéder à cette inscription.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication est conscient des charges nouvelles qui pèsent sur les structures du spectacle vivant, notamment pour celles qui sont constituées sous forme associative, du fait de l'évolution des législations fiscales et sociales. La reconstitution des marges artistiques des réseaux du spectacle vivant est une des priorités du ministère de la culture et de la communication. Les subventions moyennes accordées à ces structures ont en effet stagné voire diminué en francs constants depuis 7 ans. Les mesures nouvelles attribuées pour le secteur du spectacle vivant en LFI 1999 (110 millions de francs) et en LFI 2000 (80 millions de francs) ont déjà permis d'inverser cette tendance tout en renforçant les interventions directes en faveur de la création indépendante. Dans le cadre du collectif budgétaire 2000, des moyens nouveaux d'un montant de 50 millions de francs devraient être ouverts pour le secteur du spectacle vivant, ce qui porterait à 130 millions de francs les mesures nouvelles de l'exercice 2000, permettant ainsi d'amorcer une relance durable de la politique de l'Etat en faveur de la création et des créateurs, relance qui ne manquera pas d'être poursuivie et renforcée dans le cadre de la LFI 2001. Ces crédits seront déconcentrés à hauteur de 65 % (33 millions de francs) afin que soient poursuivies, dans un souci de cohérence, l'irrigation du territoire et la prise en compte des réalités artistiques et culturelles propres à chaque région. Cette mesure exceptionnelle permettra d'entamer la restauration des assises budgétaires des réseaux institutionnels (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres) et de leur capacité à soutenir la création artistique et l'innovation culturelle, d'augmenter les interventions en faveur des équipes artistiques

indépendantes, permettant en particulier de renforcer le soutien de l'Etat dans le cadre de la réforme de l'aide aux compagnies dramatiques et chorégraphiques, et de soutenir les équipes développant des projets innovants ou expérimentaux. Enfin, une partie de ces crédits permettra d'amorcer l'amplification de l'appui apporté aux programmes d'enseignement et de formation.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44426

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2062

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4143